



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **de**

### **L'épi des loups**

# TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE .....	1
VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ .....	3
ADHÉSIONS.....	4
Pourquoi une adhésion ? .....	4
Pour qui? .....	4
Comment ?.....	4
Montant de l'adhésion .....	5
Période de validité de l'adhésion .....	5
Obligations liées à l'adhésion .....	5
Radiation ou démission d'un·e adhérent·e .....	6
LA RECHARGE .....	6
PARTICIPATION .....	6
Choix du créneau .....	7
Diverses tâches.....	7
Déontologie de la participation .....	9
UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION .....	9
Faire ses courses à l'épicerie .....	9
Coin-café, animations.....	10
PRODUITS .....	10
Qui référence les produits ?.....	10
Critères de choix des produits.....	10
C'est quoi un prix juste ? .....	10
TRANSPARENCE .....	11
GOUVERNANCE .....	11
Prises de décisions .....	11
La Communauté .....	11
Groupes de travail .....	12
ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) .....	15
ANNEXE B : DÉCISION PAR CONSENTEMENT .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ANNEXE C : ÉLECTION SANS CANDIDAT .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

# PRÉAMBULE

L'épi des loups a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- Une distribution des produits à marge zéro
- La distribution des produits est réservée à ses seul/es adhérent/es

La réussite de l'épi des loups est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent/e.

L'épi des loups s'engage à promouvoir les commerces et entrepreneurs locaux, et à favoriser les commerces qui jouxtent le local. L'association s'engage à favoriser les activités des commerces voisins et à animer ses activités associatives en bon intelligence et respect du voisinage.

L'association saisira toutes les opportunités pour développer des partenariats avec les commerces et initiatives locales concernant les activités de l'épicerie et la favorisation de la convivialité dans le village.

L'épi des loups s'engage à choisir une banque, des fournisseurs d'énergie et une assurance présentant des valeurs éthiques et à utiliser autant que faire se peut des logiciels libres.

L'épi des loups respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A

# VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun/e. Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des un/es envers les autres

## **Bienveillance** pour soi, pour l'autre et pour le groupe

Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Lorsque je parle, je parle de ce que je vis et ressens, de ce qui est important pour moi. J'utilise le "Je".

## **Authenticité**

Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un/e, je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul/e à seul/e. Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être la/e plus transparent/e et respectueux/se possible.

## **Confiance**

Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

## **Équivalence**

Je reconnais la valeur de chacun/e. J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

## **Souveraineté**

Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide, de ce que je laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j'entends.

## **Respect**

J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun/e comme étant sa vérité. J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

## **Humour, légèreté, réjouissance**

Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

# ADHÉSIONS

## Pourquoi une adhésion ?

L'épi des loups souhaite fonctionner en totale autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- Charges locatives
- Assurances
- Fluides et énergies (Eau, EDF, GDF, etc...)
- Site et accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

Ainsi, tou·te·s les adhérent·e·s sont co-locataires du local.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la distribution des produits. De ce fait, légalement, les produits distribués par l'épi des loups ne peuvent être achetés que par un·e adhérent·e en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", soit en pratiquant une ristourne aux adhérent·e·s, soit en alimentant une réserve de trésorerie.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérent·es sera lancé.

## Pour qui?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 16 ans. L'adhésion d'un·e mineur·e est conditionnée à une autorisation signée d'un·e représentant·e légal·e.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

## Comment ?

La·e futur·e adhérent·e crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association L'épi des loups via le lien :

<https://monepi.fr/home?nomurlsite=epidesloups>

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association « Les Entrepreneurs locaux » qui porte le projet,

- Le présent Règlement Intérieur.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

## Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Adhésion Individuelle Annuelle : 12 €

Si je suis une personne seule ou une famille monoparentale

- Adhésion Familiale Annuelle : 24 €

Si je suis une famille ou un foyer d'au moins 2 personnes

- Adhésion de soutien Annuelle : prix libre €
- Adhésion de passage : 1€

Valable pour la journée pour les personnes de passage.

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

## Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.

Si une adhésion est prise à partir du 1er octobre de l'exercice N, la validité de l'adhésion sera effective jusqu'au 31 décembre de l'exercice N+1.

Le processus de réabonnement sur le site de L'épi des loups doit être effectué au cours du mois de janvier. il permet de conserver son statut d'adhérent·e, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

## Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant L'épi des loups porté par l'association Les Entrepreneurs Locaux, l'adhérent·e s'engage :

Règlement intérieur de L'épis des loups

- À participer au développement de l'épicerie à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle**,
- À apporter son soutien à la vie de l'épicerie, en participant à ses activités à raison de **2 heures par mois minimum**.

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

## Radiation ou démission d'un·e adhérent·e

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par le groupe de pilotage pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un·e adhérent·e radié·e, démissionnaire ou décédé·e, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois, par virement sur l'IBAN fourni. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

## LA RECHARGE

L'achat des produits par L'épi des loups auprès des fournisseur·es n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi co-proprétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Elle·il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à L'épis des loups d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euro est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun·e.

## PARTICIPATION

C'est la participation des adhérent·es qui permet de faire fonctionner L'épi des loups. Chaque adhérent·e est tenu·e de participer au moins 2 heures par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par le groupe planning).

Cette participation de 2 heures est facultative à partir de 70 ans. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut être exonérée de ces 2 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout·e mineur·e participant aux tâches devra être accompagné·e d'un·e adulte.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un·e ou l'autre des membres adhérents majeurs de la famille. Seul·es les mineur·es qui adhèrent pour leur propre compte peuvent participer aux tâches.

L'adhérent·e doit être assuré·e personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance sera demandé chaque année.

## Choix du créneau

L'adhérent·e choisit son créneau de participation de 2 heures chaque mois (ou 2 heures pour la famille, si adhésion familiale) sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un·e autre adhérent·e.

L'engagement de créneau de 2 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

## Diverses tâches

### Épicerie

Lorsque l'adhérent·e tient une permanence en tant qu'épicier·ère, il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérent·es via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres, etc.).

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Relation en tant que "référent·e" auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.
- Etc.



L'épicier n'est pas autorisé à distribuer ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire.

## Coin Convivialité

Aucune qualification n'est requise.

Le coin convivialité est ouvert aux non-adhérent·es qui accompagnent un·e adhérent·e ou rejoignent la personne de permanence pendant un créneau d'ouverture.

## Animations

Aucune qualification particulière n'est requise,

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout·e adhérent·e qui en assurera l'encadrement.

Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur·trices, organisation de débats, ateliers, etc.

## Collecte des produits

Aucune qualification n'est requise

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent·e, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux-horaires prévus à cet effet.

## Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des adhérent·es membres des groupes d'action et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérent·es,
- Encadrement des nouveaux·lles adhérent·es,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur·ses, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseur·ses en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérent·e·s,
- Comptabilité des fournisseur·ses, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

## Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent·e à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent·e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un·e adhérent·e qui a participé au-delà des **2** heures par mois peut, s'il·elle le souhaite donner anonymement des heures à un·e adhérent·e en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels seront traduits en équivalents "heure de participation". De même les frais afférents à l'animation d'un atelier pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, sans donner lieu à un remboursement financier.

## UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par L'épi des loups à ses adhérent·es est conditionnée à la participations aux tâches.

### Faire ses courses à l'épicerie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérent·es et de leur implication.

Pour faire ses courses, l'adhérent·e choisit en rayon les produits dont elle·il a besoin. L'adhérent·e qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent·e est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent·e peut aussi choisir ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Elle·il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. Elle·il vient ensuite au magasin, et les récupère en rayon : ce n'est pas un drive. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un·e autre adhérent·e : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent·es d'apporter leurs propres contenants. L'épi des loups ne fournira aucun sac.

## Coin convivialité, animations

Le coin convivialité est mis à disposition des producteur·rices et des adhérent·es pour des dégustations, des rencontres ou des ateliers.

## PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseur·ses mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur·ses que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

### Qui référence les produits ?

Le groupe produits organise chaque mois une réunion plénière pour faire évoluer le référencement des fournisseur·ses et des produits. Un courriel de convocation avec la date de la plénière et la liste des informations sur les produits et fournisseur·ses est envoyé à chaque adhérent·e.

Tout·e adhérent·e peut démarcher des producteur·rices, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

### Critères de choix des produits

Une grille de notation basée sur 6 critères pourra être utilisée comme base de réflexion pour guider le choix des produits. Cette grille est indicative et n'a pas vocation à exclure un produit de principe .

- Qualité biologique : 1 à 10 (1 = produit industriel, 10 = produit bio de haute qualité)
- Qualité gustative : 1 à 10 (au jugement de chacun)
- Prix : 1 à 10 (1 = prix du marché, 3 = de -5 à -10%, 5 = de -10 à -15% , 8= de -15 à -25%, 10 = - de 30%)
- Distance en km de l'épicerie : 1 à 10 (1 = > à 250 km, 5 = < à 50 km, 10 = < à 1 km)
- Nombre d'intermédiaires : 1 à 10 (10 = pas d'intermédiaire, 5 = 1 intermédiaire , 0 = 2 et plus)
- Démarche zéro déchets : 1 à 10 (0 = déchets importants, 5 = peu de déchets et biodégradables, 10 = 0 déchets)

### C'est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteur·rices, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent·es de l'association.

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteur·rices, les grossistes, etc.

La finalité de L'épi des loups est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent·e peut être arrondi au centime supérieur.

## TRANSPARENCE

L'épi des loups souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·es, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur·rices, etc.)

Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tou·tes.

A tout moment, n'importe quel·le adhérent·e pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de L'épi des loups. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

## GOVERNANCE

L'épi des loups vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent·es (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

### Prises de décisions

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité des 2/3, sur le principe « une personne = une voix ».

L'attribution d'une responsabilité se fait par vote à la majorité des 2/3.

### La Communauté

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de L'épi des loups.

## Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de L'épi des loups. La stratégie de L'épi des loups est définie par les adhérent·e·s au moment de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel·le adhérent·e peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Elle élit les membres du groupe de pilotage selon le principe du renouvellement par tiers.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être organisée à la demande de tout·e adhérent·e : il·elle informe la liste de diffusion de sa demande et du motif de celle-ci. Les personnes inscrites sur la liste de diffusion sont appelées à se prononcer et l'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée si la majorité plus une voix valide cette demande.

Pour chaque Assemblée générale, le groupe de pilotage adresse une convocation par mail à tous les membres 15 jours à l'avance, et affiche l'information au local.

## Réunions plénières

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe.

Les adhérent·es de l'association y sont invités 15 jours à l'avance par affichage au local, présentant l'ordre du jour.

Le groupe à l'initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement..

## Les rôles individuels

Un·e adhérent·e peut se voir confier un rôle par l'un des groupes de travail.

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

## **Groupes de travail**

### Fonctionnement général

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent·e peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur·rice libre.

## Les différents groupes

### **GROUPE DE PILOTAGE composé de 12 personnes**

Le groupe de pilotage fait office de Conseil d'Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Chaque année, le tiers du groupe de pilotage est renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et on procède à une nouvelle élection..

Deux personnes sont élues comme représentants légaux de L'épi des loups auprès des institutionnels, banques, etc. Le président de l'association Les Entrepreneurs Locaux est représentant permanent auprès des institutions.

Le groupe pilotage :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions.
- Communiquer aux adhérent·es (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.

### **GROUPES D'ACTION**

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquiescer initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux·lles entrant·es. Des fiches explicatives, produites par chaque groupe en fonction des besoins, seront rédigées pour aider à cette formation.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au groupe de pilotage ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de L'épi des loups.

### **Groupe produits**

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

### **Groupe communication**

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique.
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc...) .
- Gestion des relations publiques.

### **Autres groupes**

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel·le adhérent·e ou de n'importe quel groupe comme par exemple un groupe potager.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

# ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent·e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la·e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent·es, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérent·es
- Fichier produits
- Fichier fournisseur·ses
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent·es sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association. qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un·e adhérent·e sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.